

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale
annexée à l'Athénée Royal de Rixensart-Wavre à
poursuivre l'organisation de l'apprentissage par
immersion**

A.M. 17-05-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 autorisant l'apprentissage par immersion linguistique ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française, sis rue Albert Croy 3, à 1330 RIXENSART, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 20 avril 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes:

| Nom et adresse du siège administratif | Implantation concernée | Langue choisie | Années d'études concernées |
|--|--|----------------|---|
| Athénée Royal Rixensart-Wavre Rue Albert Croy 3, 1330 - RIXENSART | Ecole fondamentale annexée Rue Albert Croy 3, 1300- WAVRE | Anglais | De la 3 ^{ème} année de l'enseignement maternel à la 6 ^{ème} année de l'enseignement primaire |
| | Ecole fondamentale annexée Chaussée de Rixensart 9, 1380 - LASNE | | |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 17 mai 2018.

M.-M. SCHYNS